

Arrêté 2026-42

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DES ARRETES 2026-29, 2026-30, 2026-32 ET 2026-33 RELATIFS A L'INCENDIE SURVENU SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté de circulation n°2026-29 du 20 juillet 2026 ;
- **Vu** l'arrêté de circulation n°2026-30 du 22 juillet 2026 ;
- **Vu** l'arrêté n°2026-32 du 26 juillet 2026 portant fermeture du parking de l'aire d'accueil ;
- **Vu** l'arrêté n°2026-33 du 26 juillet 2026 portant fermeture du chemin agricole du pied de la côte du plan ;

Considérant que l'incendie est désormais intégralement éteint ;

Considérant qu'il n'existe plus de menace pour la sécurité publique et qu'il y a lieu de mettre fin aux mesures d'interdiction précédemment édictées ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les arrêtés 2026-29 du 20 juillet 2026, 2026-30 du 22 juillet 2026, 2026-32 du 26 juillet 2026 et 2026-33 du 26 juillet 2026 sont abrogés.

ARTICLE 2– Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ampliation à :

M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
Les archives communales

Freissinières, le 31 août 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

